

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1 : Objet de la prestation

Le Salon du tout-Terrain et du Voyage propose aux visiteurs du salon, propriétaires ou conducteurs de véhicules terrestres à moteur de type tout-terrain (ci-après « le client »), des randonnées à la demi-journée ou à la journée et un bivouac en altitude à vocation touristique (ci-après « prestation »), pour la découverte en 4x4 des paysages naturels et des grands espaces.

L'organisation a obtenu au préalable les autorisations de passage lorsqu'il s'agit de parcelles de type privé et/ou public. L'organisation a établi et préalablement reconnu les itinéraires des prestations sur des itinéraires praticables par des véhicules terrestres motorisés tout terrain de type 4x4. Ces prestations, ouvertes à tous, poursuivent exclusivement un but de loisir destiné à la découverte de Valloire, à l'exclusion de tout caractère sportif ou d'esprit de compétition.

Article 2 : Inscription

Possibilité n°1 : Un bulletin de pré-inscription est disponible à partir du 1er juin 2026 sur le site internet de l'organisation : www.salondutoutterrainetduvoyage.fr . Il doit être dûment rempli et signé accompagné d'un versement d'acompte de 50% du montant TTC. Il sera ensuite nécessaire de vous présenter au Point d'Accueil du Salon pour valider votre inscription. Des justificatifs sont nécessaires : permis de conduire, carte grise du véhicule et assurance en cours de validité ainsi que le solde du règlement.

Possibilité n°2 : Un bulletin d'inscription est à disposition au Point d'Accueil du Salon dans la limite des places disponibles. Il doit être dûment rempli et signé par le Client, accompagnée de son règlement. Des justificatifs sont nécessaires pour valider l'inscription : permis de conduire, carte grise du véhicule et assurance en cours de validité.

Article 3 : Prix

Les prix proposés sont stipulés toutes taxes comprises (TTC).

Article 4 : Annulation

4.1 Annulation par l'organisateur :

L'organisateur, se réserve le droit de modifier ou d'annuler la prestation pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'événements de force majeure générant des conditions matérielles ou météorologiques difficiles ou dangereuses pour les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la prestation en cas de nombre insuffisant de participants.

En fonction des circonstances, l'organisateur pourra à son choix, proposer :

- Le remboursement de la prestation non consommée,
- Un autre horaire de prestation en remplacement.

L'organisateur, se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne serait pas conforme à ses obligations d'après l'article 6 du présent règlement intérieur. L'organisateur conservera intégralement le paiement de l'activité.

4.2 Annulation par le Client :

En cas d'annulation par le Client, l'organisateur conservera intégralement le paiement de la prestation.

Toute prestation interrompue ou abrégée ou toute prestation non consommée du fait du Client, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnisation. La prestation ne peut en aucun cas être remboursée lorsque le Client ne se présente pas aux dates, heures et lieux de départ prévus.

Article 5 : Déroulement de la prestation

L'organisateur s'engage à mener à bien la prestation prévue. A cet effet, l'organisateur constituera l'équipe nécessaire ayant la compétence appropriée pour la réalisation de la mission.

L'horaire de départ des prestations est communiqué sur le bulletin d'inscription et lors de votre passage au Point d'Accueil du Salon. Le lieu de départ des prestations est communiqué uniquement lors de votre passage au Point d'Accueil du Salon. Il appartient donc aux participants de se présenter au minimum une demi-heure avant le départ. Les heures de fin de prestations sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles de variation en fonction du déroulement de la prestation et des circonstances imprévues. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un retour tardif.

Les prestations se pratiquent sur des chemins revêtus et non revêtus carrossables (pour le type de véhicule recommandé) – chemins pour la plupart publics ou privés ouverts à la circulation publique et sur lesquels le Code de la route s'applique ainsi que sur des routes pour les liaisons. Elles pourront être ponctuées de quelques passages délicats, mais peu techniques. Certaines prestations pourront se dérouler en tout ou en parties dans des zones en altitude. Les participants se déplaceront à bord de leur propre véhicule, sous leur propre responsabilité et dans la stricte application du Code de la route et des consignes de sécurité. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents.

Des arrêts sont prévus afin d'inviter les pratiquants à descendre de leur véhicule pour examiner le paysage ou tout point d'intérêt particulier touristique, de patrimoine.

Pour les prestations à la journée, le déjeuner sera pris dans un restaurant d'altitude et sera à la charge du client (en cas de refus, le participant peut apporter son repas). Le tarif sera indiqué lors de l'inscription au Point d'Accueil du Salon. Il est possible que les restaurants d'altitude ne prennent pas la carte bancaire, nous vous conseillons de prévoir un second moyen de paiement.

Article 6 : Obligations des participants

Chaque conducteur doit prévoir suffisamment de carburant en fonction du choix de la prestation.

Le véhicule du Client doit être adapté au parcours choisi et en bon état de fonctionnement et de roulage. Pour toutes prestations, il est obligatoire qu'il soit équipé de quatre pneus mixtes de même taille et d'une boîte courte. La hauteur du véhicule doit être inférieure à 2.60 mètres et son poids doit être inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Pour toutes prestations les remorques sont interdites.

Pour le « bivouac en altitude » (uniquement) la boîte courte n'est pas une obligation.

Il est recommandé d'avoir une roue de secours ou des moyens de réparations adéquats. L'accompagnateur pourra aider au changement de roue. A défaut, le conducteur devra faire appel à son assistance ou l'assistance de l'organisation. Dans ce cas précis, le groupe devra attendre l'arrivée de l'assistance de l'organisation avant de pouvoir reprendre la prestation.

Les véhicules doivent impérativement être immatriculés, assurés et, le cas échéant, avoir fait l'objet d'un contrôle technique en cours de validité. Les participants doivent posséder et présenter à l'inscription tous les documents administratifs (carte-grise, carte-verte, contrôle technique) et être en possession de ces documents lors de l'activité.

Le conducteur du véhicule doit être majeur et doit être en mesure de prouver qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide ainsi que de sa capacité à conduire une automobile (n'être sous aucune influence d'aucun traitement médicamenteux, de drogue ou d'alcool... qui rendrait la pratique de la conduite automobile dangereuse).

Les participants s'engagent à respecter les règles de respect de l'environnement et de partage de l'espace et à respecter les autres utilisateurs des itinéraires parcourus et les habitants des lieux traversés, à respecter la nature en ne jetant les déchets que dans les endroits prévus à cet effet et laisser les lieux d'arrêts et de pique-niques dans un état de propreté parfait. Les évolutions hors-pistes sont strictement interdites. Les participants doivent avoir entre eux et avec les accompagnateurs des rapports cordiaux et courtois.

Chaque participant doit prévoir des vêtements chauds et de bonnes chaussures.

L'organisateur, se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne serait pas conforme aux obligations citées dans cet article.

Article 7 : Obligations des encadrants

Avant chaque départ, les encadrants effectuent un briefing de rappel à l'ensemble des participants et un état des lieux pour chacun des véhicules. Les randonnées sont limitées à 12 véhicules maximum. Un encadrant est en tête de fil et le second encadrant est en serre-fil.

Chaque encadrant est facilement reconnaissable grâce à son T-shirt rouge floqué ORGANISATION ainsi que le flochage de son véhicule par des stickers de l'organisation. Un badge nominatif est placé en haut à gauche de son pare-brise.

Chaque encadrant est équipé de :

- Deux sangles et deux manilles
- D'une paire de gants
- D'une petite pelle
- D'un kit réparation
- D'un tapis environnemental
- De sciure écologique
- D'un bac et d'un bidon de 5L avec bouchon pour la récupération des fluides
- D'un petit extincteur (norme automobile)
- D'une petite trousse à pharmacie
- D'une radio
- D'un éthylotest

Article 8 : Responsabilité

Dans tous les cas de figure, sauf événement particulier, le conducteur reste le maître de son véhicule et demeure soumis aux lois et règlements applicables aux véhicules terrestres à moteur. Il conserve l'usage, le contrôle et la direction de son véhicule. L'organisation ne pourra être rendu responsable des infractions aux lois et règlements du fait du conducteur, des dégradations volontaires ou non et des écarts de conduite des participants. Ceux-ci s'engagent à assumer la responsabilité de leurs actes en toutes circonstances et à se conformer aux directives des accompagnateurs en cas de problèmes. Chaque conducteur est responsable de ses passagers ainsi que des dégâts que ceux-ci occasionneraient sur leur passage et ce quel que soit la raison.

Les prestations ont été conçues pour être effectuées avec des véhicules de type 4x4 présumés « de série », sans modification ou accessoires extérieurs, avec un souci permanent d'éviter tout risque de dégradations aux véhicules. Le conducteur peut choisir de ne pas suivre l'itinéraire prévu s'il juge certains passages trop difficiles ou dangereux pour lui, ses passagers ou son véhicule. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne peut être mise en cause et les participants n'entameront aucune poursuite vis à vis de l'organisateur et de ses représentants en cas d'accident, d'incident, de dégât, de rayure, d'éclats de peinture ou de blessure.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou du vol pendant l'activité, des objets ou effets personnels des Clients et ceci dans ou hors véhicule.

Si le Client demande explicitement à l'un des encadrants de l'organisation de prendre le volant de son véhicule pour manœuvrer ou déplacer ledit véhicule et ce pour quelques raisons que ce soit, l'organisateur sera dégagé de toute responsabilité et les participants n'entameront aucune poursuite vis à vis de l'organisateur et de ses représentants en cas d'incident ou de dégradations sur le véhicule quelle qu'en soit la nature.

Article 9 : Assurance du véhicule

Lors de l'inscription, le client doit pouvoir justifier auprès de l'organisation d'une assurance véhicule « tiers collisions », avec assistance. Une assurance « tous risques » est toutefois recommandée. Tout accident, responsable ou non, reste sous l'entière responsabilité du conducteur du véhicule qui participe à la randonnée.

Article 10 : Assurance Responsabilité Civile

L'organisateur déclare être assurée pour les prestations proposées au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 11 : Loi applicable

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Tous différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présents seront de la compétence des tribunaux compétents. L'organisateur élit domicile en son siège social.